



INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS (IFAS) CLINIQUE SAINT MARTIN

183, Route des Camoins 13011 Marseille
Tel : 04.91.27.30.31 / Mail : ifas@clinique-saint-martin.fr
Site internet : www.cliniques-saint-martin.fr/ifas



NOTICE DE LA SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN IFAS GROUPEMENT AUBAGNE MARSEILLE / RENTRÉE JANVIER 2026

MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT DANS SON INTÉGRALITÉ

La sélection aide-soignante est mutualisée.

Elle est organisée en partenariat avec les autres IFAS du territoire Aubagne Marseille :

LISTE DES IFAS PARTENAIRES	ADRESSE	ARRONDISSEMENT	TELEPHONE	PLACES OUVERTES*
IFAS de la Clinique Saint Martin	183, route des Camoins	13011 Marseille	04 91 27 30 31	55
IFAS Centre Gériatrique Départemental	176, Avenue Montolivet	13012 Marseille	04 91 12 74 01	60
IFAS la Blancarde	59, rue Peyssonel	13003 Marseille	04 13 42 75 00	60
IFAS Association Saint Jacques	10, av. Alexandre Ansaldi Pôle d'activité des Flamants	13014 Marseille	04 91 02 39 22	120
IFAS Territorial du Greta-CFA Marseille Méditerranée	Lycée Nelson Mandela 14 rue Louis Raybaud	13012 Marseille	04 86 94 88 90	30

* Places ouvertes : le nombre définitif de places peut également évoluer avec la réintégration des élèves de l'année précédente ayant sollicité un report.



POUR VOUS INSCRIRE

Créez un seul compte

 Rendez vous sur la plateforme de préinscription : <https://myselect-paca.epsilon-informatique.net/s/8>

Une seule inscription à la sélection doit être faite pour l'ensemble des IFAS d'Aubagne-Marseille.

Remarque : utilisez une seule adresse email valide. La date de la première inscription fait foi. En cas de doublon, les autres inscriptions seront supprimées.

Choisissez entre 1 et 3 Instituts IFAS

 Classez les IFAS selon votre préférence.

Remarque : Si vous ne formulez qu'un seul choix vous perdez vos chances de classement sur un autre institut.

Téléchargez et imprimez la fiche d'inscription

 Depuis la plateforme de préinscription après validation.

Envoyez le dossier complet à l'institut du choix n°1

  Imprimez le dossier complet : Fiche d'inscription et l'ensemble des documents

Remarque : Déposez le dossier complet à l'Institut du choix 1.

Passer un seul entretien oral

 Dans l'institut du choix n°1.

Affectation finale

Selon votre classement et vos choix dans la limite des places ouvertes.



CALENDRIER	INSCRIPTIONS Du 1 ^{er} septembre au 7 novembre 2025 (inclus)	Le dossier d'inscription doit être déposé dans une enveloppe à l'IFAS de votre choix n°1 uniquement au plus tard le vendredi 7 novembre 2025 : IFAS de la Clinique Saint Martin Secrétariat ouvert du lundi au vendredi De 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
	ENTRETIEN ORAL D'ADMISSION Du lundi 3 novembre au lundi 24 novembre 2025	Chaque candidat reçoit par mail une convocation précisant la date et l'horaire de l'épreuve orale (vérifiez vos courriers indésirables). Le candidat devra se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation.
	RÉSULTATS D'ADMISSION Jeudi 27 novembre 2025 à 14h00	Les résultats des épreuves de sélection seront affichés à l'IFAS et publiés sur le site internet : www.cliniques-saint-martin.fr/ifas Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.
	Dates de formation : du mardi 6 janvier 2026 au lundi 7 décembre 2026	

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION	<ul style="list-style-type: none">➤ Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ;➤ Aucune condition de diplôme ;➤ Être reçu aux épreuves de sélection organisées par l'IFAS. <p>La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible les voies suivantes : formation initiale, formation professionnelle continue, validation des acquis de l'expérience.</p> <p>Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture - Légifrance</p> <p>Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture - Légifrance</p>
--	--



MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS

(Arrêté du 7 avril 2020 titre 1, Art. 2 modifié par l'Arrêté du 9 juin 2023 2021, Art.2)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

- **D'un dossier** destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes, la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignant ;
- ET**
- **D'un entretien individuel d'une durée de 15 à 20 minutes** permettant au jury d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. L'épreuve orale, sur la base du dossier, est notée sur 20 points.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un(e) aide-soignant(e) en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou Cadre de Santé d'un institut de formation paramédical.

CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LA FORMATION AIDE-SOIGNANT

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

MODALITÉS DE SÉLECTION DES AGENTS DE SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE ET DU SECTEUR PRIVÉ

Sont dispensés des épreuves de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service du secteur privé justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'un an à temps plein, effectués dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.

Ces candidats sont directement admis en formation sur décision de la Directrice de l'institut de formation.

11 places sont ouvertes aux agents dispensés de sélection.

Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux autres candidats.



RÉSULTATS DE LA SÉLECTION

 **Liste de classement** : Au vu de la note obtenue, il est établi une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire mutualisée.

 **Publication des résultats** : Les résultats de l'épreuve de sélection sont publiés sur le site de l'Institut de formation : www.cliniques-saint-martin.fr/ifas
Les candidats sont informés personnellement par écrit de leurs résultats.
Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

 **Confirmation de l'admission** : Si, **dans les 7 jours ouvrés** suivant l'affichage, soit le **lundi 8 décembre 2025 au plus tard**, un candidat classé sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit sa place, il est présumé avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

RÈGLES SPÉCIFIQUES DE SÉLECTION EN GROUPEMENT

Le jeudi 27 novembre 2025, les instituts publient chacun leur liste principale d'admis (candidats en choix 1).

Le candidat retenu a 7 jours ouvrés pour confirmer son entrée en formation.

Si le candidat obtient une note supérieure ou égale à 10, il sera alors classé dans les 3 instituts sélectionnés.

En fonction du résultat obtenu, plusieurs possibilités :

- *Le candidat est **admis en liste principale de son choix 1** : il reçoit alors une demande d'admission de l'institut qu'il souhaitait intégrer en priorité ;*
- *Le candidat est **classé en liste complémentaire (liste d'attente) de ses 3 choix** : il doit attendre une proposition d'un institut en fonction des désistements et de l'évolution des listes ;*
- *Le candidat est **classé en liste complémentaire de son choix 1 mais admis en liste principale de son choix 2 ou 3** et reçoit donc une proposition de cet institut :
 - ✦ **Soit il accepte** cette proposition d'admission et perd sa place sur la liste complémentaire du choix 1
 - ✦ **Soit il maintient** sa place en liste complémentaire de son choix 1 et doit renoncer à la proposition d'admission de l'institut 2 ou 3.*

Rappel :  **À partir du 8 décembre 2025**, les candidats non retenus sont classés automatiquement dans une liste unique pour le groupement en fonction du **critère de mérite (note obtenue)**.

Lors du passage de la liste complémentaire à la liste principale, les candidats ont 24h pour confirmer leur admission.

Pour les candidats qui n'ont formulé qu'un seul choix, et s'ils ne sont pas retenus, alors ils perdront leurs chances de classement dans un autre institut du groupement Aubagne Marseille.

Si au regard des vœux des candidats, les IFAS choisis n'ont plus de place disponible, la candidature n'est pas retenue.



**RÈGLES
SPÉCIFIQUES DE
SÉLECTION EN
GROUPEMENT**

Par dérogation à l'article 8, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, à la rentrée suivante dans le même groupement ou dans un autre groupement, sous réserve des places disponibles autorisées par le conseil régional.

A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation.

Article 14. Modifié par Arrêté du 12 avril 2021 - art. 2

**REPORT DE
FORMATION**

Le bénéfice de la réussite aux épreuves de sélection n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. La directrice de l'institut peut accorder un report pour l'entrée en scolarité dans la limite cumulée de deux ans.

- De droit en cas de congé maternité, garde d'enfant de moins de quatre ans, rejet de demande de prise en charge ou demande de disponibilité.
- De façon exceptionnelle sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité.



**CONDITIONS
MÉDICALES
POUR
L'ADMISSION
DÉFINITIVE**

**(POUR LA RENTRÉE
DU 06/01/2026)**

[Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique - Légifrance](#)

AUCUN DOCUMENT MEDICAL NE DOIT ETRE JOINT AU DOSSIER DE SELECTION.

Pour l'admission définitive, le candidat devra remplir des formalités médicales :

1. Le jour de la rentrée, fournir le **CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE ÉMANANT D'UN MEDECIN AGRÉÉ** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignant (<https://www.paca.ars.sante.fr/listes-des-medecins-agrees-en-region-paca>) ;

2. Être à jour des vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation aide-soignant :

- **DIPHTÉRIE, TÉTANOS, POLIOMYÉLITE ;**
- **HÉPATITE VIRALE B : sérologie contrôlée et conforme.**

Sont fortement recommandés :

- Test tuberculique
- Vaccination antigrippal, COVID-19
- Vaccination ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole)

Veillez anticiper la mise à jour obligatoire des vaccinations avant la rentrée, à défaut les stages ne pourront être réalisés pouvant différer la diplomation de plusieurs mois.

**FINANCEMENT
DE LA FORMATION
AIDE-SOIGNANT**

La formation est financée par la Région Sud pour **les demandeurs d'emploi, les jeunes en continuité de parcours, les bénéficiaires du RSA avant l'entrée en formation.**

Vous n'avez aucune démarche à faire, la Région finance directement l'institut de formation.

Pour les personnes salariées (devis établi sur demande) :

- Financement par l'employeur : Un accord de prise en charge devra être remis à l'institut et une convention sera établie avec l'employeur.
- Financement dans le cadre d'un projet de transition professionnelle ou congé de formation professionnelle : un dossier de demande de financement est à constituer lors de l'inscription auprès de l'OPCO (Transitions Pro,...). L'accord de prise en charge sera à fournir à l'institut.

**AIDES
DE LA REGION**

Les élèves bénéficiaires d'une place région peuvent prétendre, en fonction des ressources, à une aide individuelle régionale ou une rémunération de stagiaires de la formation professionnelle.

Pour plus de renseignements : [Les aides individuelles régionales d'études dans les secteurs du sanitaire et du travail social - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](#)